

Dispositions en matière de stationnement partagé (article 104)

- 104.** (1) Lorsqu'une ou plusieurs utilisations prévues au Tableau 104 sont situées sur le même lot, les places de stationnement peuvent être partagées entre ces utilisations et le nombre cumulatif de places de stationnement requises pour toutes les utilisations présentes sur le lot peut être moindre que celui exigé en vertu de l'article 101 et calculé selon les dispositions du Tableau 104.
- (2) Le nombre de places de stationnement requises pour un lot conformément au présent article est calculé comme suit :
- (a) en multipliant le nombre de places de stationnement requises pour l'utilisation du sol en vertu de l'article 101 par le pourcentage stipulé au Tableau 104 pour ladite utilisation à l'égard de chacune des huit cases horaires;
 - (b) en répétant le calcul de l'alinéa 104(2)(a) pour chaque utilisation présente sur le lot;
 - (c) en additionnant les résultats obtenus dans les calculs à l'égard de chaque case horaire pour toutes les utilisations afin d'obtenir un total cumulatif et
 - (d) en utilisant le total cumulatif de toutes les utilisations le plus élevé obtenu dans une case horaire pour déterminer le nombre de places de stationnement requises pour le lot.
- (3) Nonobstant les dispositions du paragraphe 104(1), le présent article ne s'applique pas dans le cas d'un centre commercial.

TABLEAU 104 – POURCENTAGE DU STATIONNEMENT REQUIS QU'IL EST PERMIS DE PARTAGER

I UTILISATION DU SOL	CASE HORAIRE							
	Jour de semaine				Samedi			
	II Matin	III Midi	IV Après- midi	V Soir	VI Matin	VII Midi	VIII Après- -midi	IX Soir
(a) bureau; clinique; centre de recherche-développement	100 %	90 %	100 %	15 %	20 %	20 %	10 %	5 %
(b) banque	80 %	100 %	100 %	10 %	80 %	100 %	60 %	10 %
(c) magasin de détail; magasin d'alimentation au détail; entreprise de services personnels; dépanneur	75 %	80 %	85 %	75 %	60 %	90 %	100 %	50 %
(d) restaurant; bar	30 %	90 %	60 %	100 %	30 %	80 %	50 %	100 %
(e) cinéma; théâtre; salle de jeux	40 %	40 %	60 %	85 %	40 %	70 %	80 %	100 %
(f) stationnement pour visiteurs requis pour une utilisation	50 %	50 %	75 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

résidentielle en vertu de
l'article 102